

**AMAP du Bon Coing**  
**Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne**  
**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2021-2022**  
**OEUFS**

**Entre, d'une part, Anne Ney**

Eleveuse de volailles bio à Manonviller, qui s'engage à produire des œufs selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, dans la cadre de la charte des AMAP (<http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>) et de l'Agriculture Paysanne.

Elle s'engage à assurer des livraisons mensuelles à partir du mardi 11/05/2021 jusqu'au mardi 12/04/2022.

- rythme : mensuel, soit **12 livraisons** sur 2021-2022
- lieu : EHPAD Simon Bénichou, 53 rue du général Hoche à Nancy
- dates : le 2ème mardi du mois

Le prix de base est fixé à :

- **2.40 € les 6 œufs**

La productrice s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- livrer le produit frais une fois par mois
- être la plus présente possible aux livraisons
- informer l'adhérent.e de la vie de l'élevage
- faire preuve de transparence sur ses modes de production et sur la fixation du prix

**Pour les contrats œufs** : au choix : 6,12,18, 24 œufs mensuels.

**Et, d'autre part l'Amapien.ne,**

**Mme,M.**.....  
 Adresse:.....  
 Courriel :.....  
 Tel :

L'adhérent de l'AMAP du Bon Coing s'engage à :

- venir constituer son panier à chaque livraison ou, le cas échéant, à le faire récupérer par une personne de son choix, sinon les œufs seront perdus et non remboursé pour l'adhérent.e;
- partager les risques et les bénéfices avec la productrice ;
- tenir une livraison dans la saison
- rapporter les boîtes à œufs vides pour réutilisation

La résiliation du contrat de la part de l'adhérent.e implique l'obligation pour ce.tte dernier.ère de trouver un.e remplaçant.e pour la fin du contrat en cours, selon des modalités financières fixées entre l'adhérent.e et sa.son remplaçant.e.

1) L'adhérent.e choisit la modalité de règlement suivante (**entourer dans la grille**):

|   | ... boîte(s) de 6 œufs mensuelle(s)        |
|---|--|
| <b>Semestriel</b><br>(chèques déposés en mai 2021 et octobre 2021 )   | 2 chèques de .....€<br>(x * 2.40 € * 12)/2 |
| <b>Annuel (chèque déposé en mai 2021)</b><br><b>NB : davantage de trésorerie en début d'année pour la productrice</b> | 1 chèque de .....€<br>(x * 2.40 € * 12)    |

2)

Les chèques - à l'ordre d'Anne Ney, sont tous remis à la signature du contrat.

En cas de situation exceptionnelle (aléas climatique, maladie) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents.es et la productrice partenaire.

Fait à Nancy, le .....  
 Mme, M. ....  
 Signature

Fait à Manonvillers, le.....  
 La productrice.....  
 Signature